

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 16/09/2021**DEMANDEUR :**

LIEU :	Grande rue au Bois 51
OBJET :	dans un immeuble comprenant 4 logements, poser une isolation thermique extérieure sur le pignon gauche visible depuis l'espace public
SITUATION :	AU PRAS : en zone d'habitation
	AUTRE : -
ENQUETE :	du 25/08/2021 au 08/09/2021
REACTIONS :	0

La Commission entend : -

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un immeuble comprenant 4 logements prévoir la pose d'une isolation thermique extérieure sur le pignon gauche visible depuis l'espace public ;
- 2) Vu le certificat d'urbanisme du 8 septembre 1998 visant à « construire un immeuble R+3+toiture destiné à des appartements et un bureau au rez-de-chaussée » ;
- 3) Considérant le permis d'urbanisme du 9 novembre 1999 visant à « construire un immeuble comprenant 3 étages et combles » ;
- 4) Vu le permis d'urbanisme du 14 janvier 2003 visant à « régulariser la réalisation d'aménagements non conformes au permis d'urbanisme délivré le 09/11/1999 » ;
- 5) Considérant que la situation licite est de 4 logements ;
- 6) Considérant que la demande ne concerne que la pose d'une isolation thermique extérieure sur le pignon gauche, que cela se fait au-delà des gabarits admissibles par les Règlements d'urbanisme en vigueur en terme de hauteur et de profondeur ;
- 7) Considérant que ce pignon est visible depuis l'espace public, que l'épaisseur totale de l'isolation et du bardage est de 13 cm ;
- 8) Considérant que le bardage proposé est de l'ardoise artificielle gris anthracite avec finitions et raccords en zinc ;
- 9) Considérant que cela améliore le confort thermique de l'immeuble, que cela ne porte pas atteinte à l'esthétique du bâtiment et que cela ne porte pas préjudice aux voisins, que dès lors les dérogations sont acceptables ;

AVIS FAVORABLE unanime

Les dérogations suivantes sont accordées:

- dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)
- dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur)

Abstention : -

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Seden TIELEMANS, *Représentante de la Commune,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*